



**ACTE D'AUTORISATION**  
Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Baygon Protector anti-moustiques** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON  
Rue Sarah Bernhardt 2 8  
FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex  
Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Baygon Protector anti-moustiques
- Numéro d'autorisation: 7108B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
  - o Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o VP - produit diffuseur de vapeur

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Pyrethrines et pyrethroides (CAS 8003-34-7): 2.3 %

- Autre substance dangereuse:

Piperonylbutoxyde (CAS 51-03-6): 4 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Exclusivement autorisé pour la lutte contre les moustiques dans les habitations

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Retirer la tablette du film protecteur. Glisser la tablette sous la grille de protection. Brancher le diffuseur dans une prise murale. Une seule tablette suffit pour des pièces jusqu'à 28m<sup>3</sup>. Elle agit pendant 8 heures. Dans des espaces plus grands, utiliser deux appareils ou plus. Après usage, retirer l'appareil de la prise murale. Jeter la tablette lorsque



une nouvelle tablette est à nouveau insérée dans l'appareil. - Ne pas utiliser dans les locaux où séjournent des enfants de moins de 2 ans. - Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages pour animaux avant l'utilisation; couper les pompes d'aquarium pendant l'application. - Ne pas jeter les résidus à l'égout. - Se laver les mains après l'application. - Ne pas couvrir l'appareil d'un tissu ou autre matière combustible. - Ne pas utiliser dans un espace confiné.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Baygon Protector anti-moustiques:  
SC JOHNSON , FR
- Fabricant Pyrethrines et pyrethroides (CAS 8003-34-7):  
BRA-europe Pty , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Ne pas utiliser dans des espaces où séjournent des enfants de moins de 2 ans. - La substance active pipéronyl butoxide n'est pas une substance active mais un synergiste. Elle a donc été retirée des substances actives sur cet acte d'autorisation. Internal note - 01/03/2018: Active substance was redefined from Pyrethrins and Pyrethroids (CAS 8003-34-7) to Chrysanthemum cinerariaefolium, ext. (CAS 89997-63-7).



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 22/10/2008  
Prolongé le 22/10/2009  
Rectification le 23/11/2009  
Rectification le 19/11/2010  
Transfert et prolongation 20/03/2014  
Classification selon CLP-SGH le 28/06/2017  
Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

09/01/2019 16:19:42